

LIVRET ACCUEIL



APPRENANT EN SITUATION DE HANDICAP



Mise à jour : Juin 2024



SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
LE HANDICAP	2
Que dit la loi ?.....	2
Définition du Handicap.....	2
Les différents types de handicap.....	3
LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP	5
Les différents acteurs, structures et partenaires	5
Procédure d'accueil et d'accompagnement.....	7
Le référent Handicap.....	8
Parcours de formation aménagé.....	8
Compensations possibles par typologie de handicap	9
Accessibilité	10
CONTACTS UTILES.....	11
Annexes	1
Annexe I : Petit memento sur le handicap à l'attention des personnes présumées valides	1
Annexe II : Lexique MDPH	1



INTRODUCTION

L'Institut de formation en soins infirmiers de Cambrai (IFSI) s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à la formation. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

L'IFSI s'engage ainsi, pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins en veillant à la cohérence du projet professionnel et au choix du parcours de formation
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de la formation
- Établir le lien avec les différents partenaires
- L'accompagner dans ses démarches.

L'IFSI se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité.

Ce livret d'accueil recense :

- Les informations essentielles relatives à l'accessibilité de la formation,
- Le dispositif d'accompagnement déployé pour l'apprenant en situation de handicap,
- Les aménagements mis en place.



LE HANDICAP

Que dit la loi ?

La Loi du 11 février 2005 portant sur l'inclusion, et pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a mis en avant **les principes de non-discrimination et de droit à la compensation** du handicap.

La loi oblige les organismes de formation professionnelle à :

- *Accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination.*
- *Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.*

Les organismes de formation professionnelle doivent veiller à :

- *Développer l'accessibilité des formations*
- *Développer la capacité des équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation*
- *S'assurer de la bonne accessibilité des locaux.*

Chaque organisme doit définir et mettre en œuvre les aménagements nécessaires, afin de créer des conditions favorables pour l'accueil et l'apprentissage des stagiaires en situation de handicap en formation.

Ces aménagements portent sur :

- *L'adaptation et l'aménagement de l'environnement de la formation*
- *L'adaptation des rythmes et des temps de formation*
- *L'adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils.*

Définition du Handicap

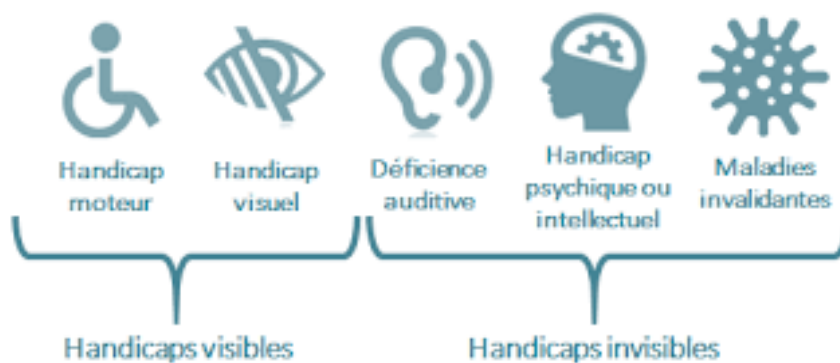
La définition du Handicap selon la Loi du 11 février 2005 portant sur l'inclusion, et pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* » ¹.

¹ Loi du 11 février 2005 portant sur l'inclusion, et pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Les différents types de handicap²



- **80%** des handicaps sont invisibles
- **85%** des déficiences sont acquises après 15 ans
- **80%** des handicaps ne nécessitent aucun aménagement de poste de travail ou de compensation du handicap



² <https://www.c2rp.fr/dossier/handicap---les-types-de-handicap>



Le handicap moteur

Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes). Certaines déficiences motrices d'origine cérébrale peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer, sans altération des capacités intellectuelles.



Le handicap visuel

Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes. Dans certains métiers, une personne daltonienne peut-être reconnue comme handicapée.



Le handicap auditif

La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser. Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes et d'autres la lecture sur les lèvres pour communiquer.



Le handicap psychique

Aucune définition exhaustive n'est possible, d'autant que la terminologie psychiatrique (névrose, psychose...) est seulement maîtrisée par les psychiatres. Néanmoins on peut retenir que les personnes atteintes de difficultés d'ordre psychique souffrent d'un malaise qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car éloignés des conduites convenues et habituelles.



La déficience intellectuelle

C'est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la perception. Les incapacités qui en découlent peuvent avoir des degrés différents et perturber l'acquisition de la mémorisation des connaissances, l'attention, la communication, l'autonomie sociale et professionnelle, la stabilité émotionnelle et le comportement...



Les maladies invalidantes

Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie...) peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Près de la moitié des maladies invalidantes sont d'origine respiratoire ou cardio-vasculaire.

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les différents acteurs, structures et partenaires

Différents acteurs, structures et partenaires concourent à l'accueil et à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans leurs études et leur vie d'étudiant.

Ils peuvent être internes ou externes à l'Institut, spécifiques à la problématique du handicap ou relever du droit commun.

L'APPRENANT

Il est la première partie prenante : Acteur de sa formation. S'il le souhaite, il peut signaler sa situation de handicap auprès du référent handicap et faire valider par un médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) les aménagements du cursus ou d'évaluation nécessaires. La prise en compte des difficultés liées à une situation de handicap, ainsi que la mise en œuvre de mesures compensatoires en dépendent.

LE DIRECTEUR

Il est le garant du respect des droits de l'ensemble des apprenants intégrant la formation. Il s'attache à définir et à rendre lisible la politique d'établissement en matière de handicap. Il nomme un référent handicap, il assure l'accessibilité et diffuse la procédure d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

LE REFERENT HANDICAP

Il informe et oriente l'apprenant en situation de handicap, se situe à l'interface entre l'équipe pédagogique et les acteurs du handicap.

Il accueille l'apprenant, recense ses besoins, assure le suivi des mesures d'adaptation, de compensation et d'amélioration des conditions de formations mises en place.

Les entretiens peuvent se réaliser à l'IFSI ou à distance.

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Le Coordinateur Pédagogique et les formateurs sont sensibilisés aux situations de handicap. Ils adapteront les formats et supports pédagogiques en fonction des situations rencontrées.

L'EQUIPE PLURIELLE

Une équipe plurielle est mobilisée en cas de besoin pour étudier toutes incidences en lien avec la situation de handicap de l'apprenant, en particulier les préconisations et mises en œuvre des aménagements d'examens et/ou de validation, ou encore l'accès à l'environnement de travail.

Cette équipe est composée essentiellement du directeur, du référent handicap, des formateurs. Elle peut être complétée par toute autre personne susceptible d'apporter une réponse éclairée aux besoins soulevés en fonction des situations.

LA MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a une mission d'information, d'écoute, d'évaluation des besoins de compensation, d'attribution des prestations, de médiation et de conciliation... Elle traite les demandes de reconnaissance du handicap. La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes en situation de handicap et désigne des médecins agréés, seuls habilités à émettre un avis et des préconisations d'aménagement de formation/d'évaluations. Les prestations de compensation du handicap, les aides à l'accomplissement des gestes essentiels de la vie quotidienne, les besoins en matériel individuel ou liés aux périodes en entreprise... relèvent de la compétence de la MDPH.

L'AGEFIPH

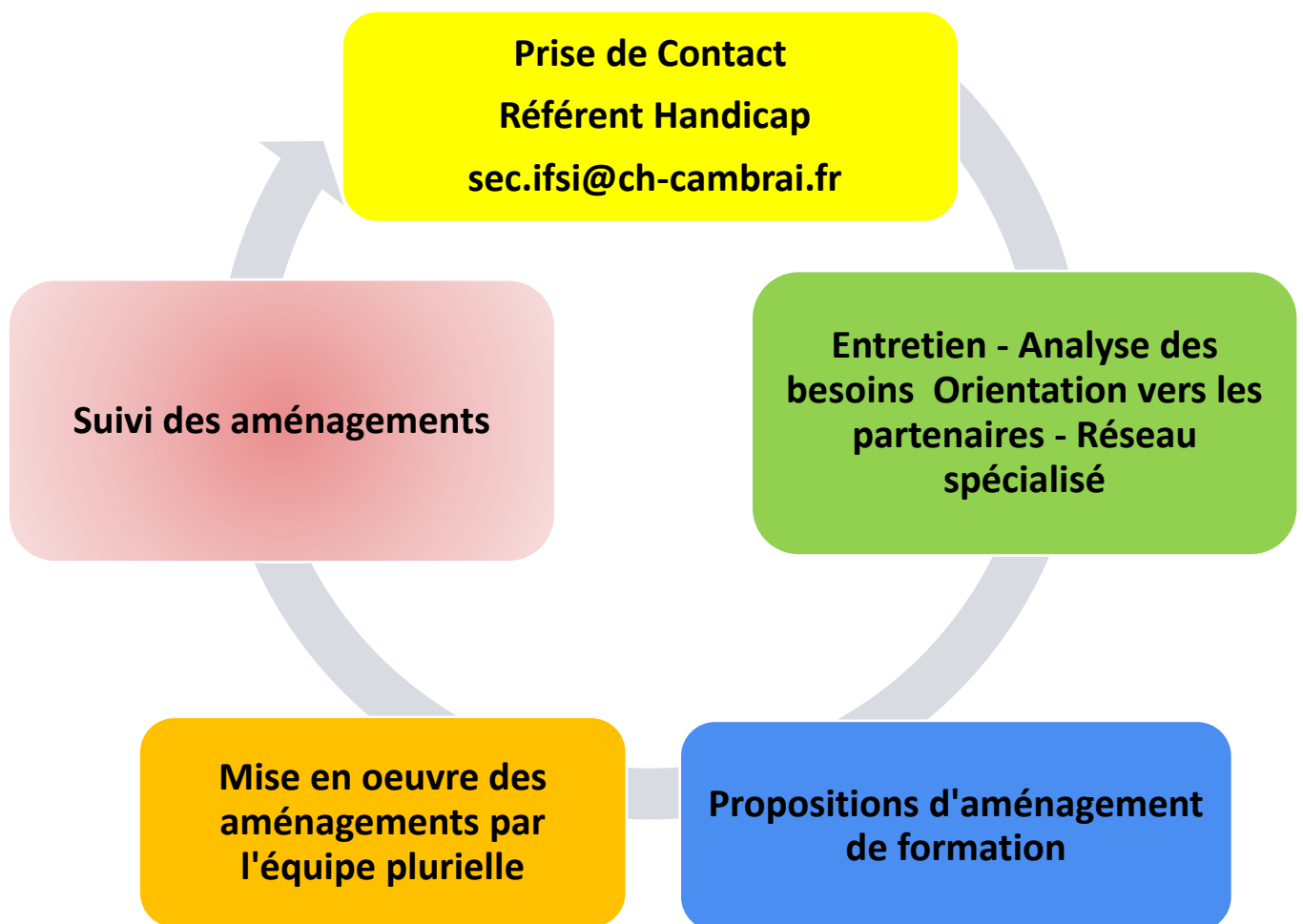
L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées peut intervenir, sous conditions d'éligibilité, par exemple pour des besoins spécifiquement liés aux périodes de stage...

Le handicap doit être reconnu administrativement ou des démarches de reconnaissance du handicap doivent être engagées pour pouvoir solliciter les services et aides financières de l'AGEFIPH.

AUTRES STRUCTURES

En fonction de la situation de handicap, des structures et associations diverses peuvent être sollicitées.

Procédure d'accueil et d'accompagnement



Le référent Handicap

Vous pouvez contacter et/ou adresser votre demande d'aménagement de la formation au regard de votre handicap en amont de votre inscription, au moment de la rentrée et tout au long de la formation par courriel **aux référents Handicap** de l'Institut :

Mail : sec.ifs@ch-cambrai.fr

Téléphone : 03.27.37.67.30

Madame SAUGIS, Directrice et **Madame DELSART**, coordinatrice pédagogique sont les référents « Handicap » de l'Institut.

Un entretien permet d'analyser vos besoins au regard des contraintes et obstacles liés à votre handicap et des différentes composantes de l'environnement de la formation (rythme, durée, méthodes et supports pédagogiques...).

Le référent « Handicap » vous orientera si besoin vers les partenaires ressources.

Les référents Handicap s'engagent à :

- Prendre en compte vos besoins
- Étudier des aménagements spécifiques pour votre accompagnement tout au long de la formation
- Établir le lien avec les différents partenaires
- Respecter le caractère confidentiel des échanges
- Vous accompagner dans vos démarches.

Parcours de formation aménagé

L'ensemble de l'équipe est sensibilisé au handicap. L'équipe pédagogique vous accompagne au quotidien et s'attache à mettre en œuvre les aménagements correspondants à votre situation. Les adaptations peuvent évoluer tout au long de la formation.

Un cadre formateur, référent du suivi pédagogique est nommé en début de 1^{ère} année. Il sera votre interlocuteur privilégié durant les 3 années de formation.

De plus, une pair-aidance peut-être organisée au sein de la promotion afin de vous accompagner (prise de note, aide au déplacement...). Cette modalité favorise l'autonomie, l'indépendance, la vie sociale et l'insertion future dans la société. Ces valeurs sont en adéquation avec celles portées par l'institut.

Compensations possibles par typologie de handicap

<i>Typologie du Handicap</i>	<i>Compensations possibles</i>
	Place à proximité de l'écran de diffusion Écran individuel à disposition Supports avec police ARIAL et caractères taille > 16 Suppression du jaune et du vert clair des supports Adaptation de la luminosité de la pièce (stores, éclairage adaptatif, etc.)
	Accès à la lecture labiale Adaptation des exercices de groupe, diction et posture du formateur/intervenant, etc.)
	Enseignements actifs basés sur la pratique professionnelle et propices à la dynamique motivationnelle Adaptation des rythmes de pauses / des méthodes pédagogiques Fauteuil/siège adapté ou spécifique Procédure en cas d'urgence selon le type de maladie
	Parking Accompagnement spécifique dans le cadre d'un handicap temporaire (par exemple fracture...)
	Adaptation selon les recommandations (tiers temps, scribe, PC, audiophone, lecture orale des sujets, ...) en lien avec la MDPH

Accessibilité

L'Institut est sensible à l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Les locaux de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers permettent aux personnes en situation de handicap d'accéder aux salles et de circuler dans le bâtiment (dimensionnement des portes, sanitaires adaptés...).



Deux places de parking pour personne à mobilité réduite sont par ailleurs identifiées devant l'entrée de l'institut.

L'administration, les salles de cours et le Centre Multimédia de Documentation et d'Information se situent au rez-de-chaussée du bâtiment.

Des outils numériques et des équipements informatiques facilitent l'accessibilité aux informations (Plateforme numérique, Environnement Numérique de Travail...) et sont mis à la disposition des apprenants.

CONTACTS UTILES

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES



<https://mdph.lenord.fr>

La MDPH est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Elle offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées. Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

Contact :

MDPH 59 – Nord

21, rue de la Toison d'Or
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
Téléphone : 03 59 73 73 73 du lundi au vendredi de 8h à 17h
(sauf le jeudi entre 13h30 et 15h)



Les relais autonomie vous accueillent à proximité et peuvent vous aider à compléter votre dossier de demande(s) à la MDPH ou vous renseigner sur les prestations et le suivi de votre dossier.

https://mdph.lenord.fr/site/ed_50962/les-relais-autonomie

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP ET PARCOURSUP



<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=handicap>

Les futurs étudiants en situation de handicap sont soumis à l'ensemble de la procédure PARCOURSUP, comme tous les candidats. Des dispositions spécifiques ont été introduites dans la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, pour leur garantir l'accès à des formations de l'enseignement supérieur.

Les conseillers de la plateforme PARCOURSUP peuvent répondre aux questions posées par les candidats en situation de handicap. Ils peuvent être contactés en **composant le numéro vert 0 800 400 070**. Ce service est accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

Une fiche de liaison, dans la rubrique "profil/handicap" du dossier PARCOURSUP, permet de préciser les modalités d'accompagnement dont le candidat a bénéficié pendant son parcours dans le secondaire.

Le candidat en situation de handicap peut, s'il le souhaite, indiquer tous les éléments qui lui paraissent utiles, notamment des particularités liées à sa scolarité ou des éléments d'information sur sa situation de handicap et ses besoins.

Le candidat pourra ensuite communiquer la fiche de liaison, dans une version plus détaillée, au référent handicap de l'établissement choisi, après la procédure d'affectation.

UNIVERSITE POLYTECHNIQUE DES HAUTS DE FRANCE



<https://www.uphf.fr/vie-campus/bien-vivre/mission-handicap>

Tout étudiant inscrit à l'Université Polytechnique Hauts-de-France, en situation de handicap ou rencontrant des difficultés de santé, quelles qu'en soient la nature (motrice, psychique, sensorielle, invalidante, ...) et la durée, peut bénéficier de l'aide du Relais Handicap dans ses démarches, et notamment dans la déclaration de son handicap, s'il le souhaite et en toute confidentialité.



<https://www.agefiph.fr/>

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) est un organisme paritaire français institué par la loi du 10 juillet 1987 pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Elle agit en faveur de l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi.

Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; soutient les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées.

Contact :

Agefiph Hauts-de-France, site de Lille

27 bis rue du Vieux Faubourg

3^{ème} étage

59040 Lille

Téléphone : 0 800 11 10 09

Accueil du lundi au vendredi de 9.00 à 12.00 - 14.00 à 17.00



CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Le **Centre Lillois de Réadaptation Professionnel** (CRPL) a pour objectif de permettre à chaque personne de construire un projet professionnel réaliste prenant en compte ses aptitudes, ses potentiels, ses goûts et l'environnement socio-économique.

Conditions d'admission.

Transmettre à la **C.L.R.P.** une copie de votre Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et de votre notification d'orientation délivrées par la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** (MDPH).

Contact :

CLRP

3, Rue du Docteur CHARCOT

CS 20001

59041 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 20 10 43 60

Email : centrelillois.ug-hdf@ugecam-maladie.fr

Site web :

<https://www.groupe-ugecam.fr/clrp>

Dispositif OA SANTE



OA Santé accompagne et oriente les personnes en situation de handicap qu'elles soient demandeurs d'emplois ou en reconversion professionnelle dans la construction d'un projet professionnel vers les métiers du sanitaire.

Porté par l'Obligation Emploi des Travailleurs Handicapés, ce projet participe à faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap dans les métiers de la santé : Infirmier, Aide-soignant, Auxiliaire de puériculture, Auxiliaire de vie, Ambulancier, Agent de service hospitalier, AES, AMP...

Lien utile :

<https://www.iseformsante.fr/formations/oa-sante/>

ANNEXES

Annexe I : Petit memento sur le handicap à l'attention des personnes présumées valides

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DMA-petit%20memento%20sur%20le%20handicap%20.pdf>

Annexe II : Lexique MDPH

https://mdph.lenord.fr/site/prod_53180/lexique





INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS



20, rue du Colonel Francis Nicol
CS 90 389 - 59407 CAMBRAI CEDEX
☎ : 03 27 37 67 30
@ : sec.ifs@ch-cambrai.fr

